

**Immeuble communal 15 rue du Palais de Justice - Sinistre du 10 avril 1999 -
Encaissement et réaffectation de l'indemnité de sinistre**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 10 avril 1999, un incendie a détruit l'immeuble communal 15 rue de Palais de Justice, et a fait une victime, la locataire du 2^{ème} étage.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 897 238 F, dont 57 747 F d'honoraires d'experts.

La Ville qui est assurée en valeur à neuf percevra immédiatement la somme de 585 672 F, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité vétusté déduite et son affectation partielle en dépenses, et en conséquence, à ouvrir au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, à réception des fonds, les crédits suivants :

- en recettes :

chapitre 92.020.7911.20500	585 000 F
----------------------------	-----------

- en dépenses :

chapitre 92.020.6226.20000 (honoraires d'experts)	58 000 F
---	----------

chapitre 92.71.61522.33000 (entretien et réparations bâtiments)	13 000 F
---	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur cette proposition.

Récépissé préfectoral du 9 juillet 1999